



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2009
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

**Deuxième Décennie internationale de l'élimination
du colonialisme**

**Séminaire pour la région des Caraïbes sur la mise
en œuvre de la deuxième Décennie internationale
de l'élimination du colonialisme : défis et opportunités
dans le processus de décolonisation dans le monde
actuel, qui aura lieu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis)
du 12 au 14 mai 2009**

Directives et règlement intérieur

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Lieu et dates du séminaire	2
III. Objet du séminaire	2
IV. Ordre du jour du séminaire	2
V. Organisation du séminaire	3
Annexe	
Règlement intérieur	5



I. Introduction

1. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Au paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée priait les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figurait dans l'annexe au rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1), mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie internationale. On trouvera la version actualisée du plan d'action en annexe au rapport du Secrétaire général daté du 22 mars 2001 (A/56/61). À l'alinéa c) du paragraphe 22 du plan d'action, le Comité spécial est prié d'organiser des séminaires dans les Caraïbes et le Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

2. Dans sa résolution 63/110 du 15 décembre 2008, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial envisagé pour 2009, y compris l'organisation par le Comité d'un séminaire dans la région des Caraïbes devant regrouper les représentants de tous les territoires non autonomes.

II. Lieu et dates du séminaire

3. Le séminaire pour la région des Caraïbes aura lieu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis), du 12 au 14 mai 2009.

III. Objet du séminaire

4. Le séminaire a pour objet de permettre au Comité spécial d'obtenir les vues des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile et d'autres acteurs dans le processus de décolonisation, susceptibles de l'aider à identifier les politiques et les modalités pratiques qui peuvent être retenues dans le processus de décolonisation des Nations Unies. Les débats du séminaire aideront le Comité spécial à analyser et évaluer de façon réaliste et au cas par cas la situation dans les territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.

5. Les vues exposées par les participants serviront de base à un examen plus approfondi auquel procédera le Comité spécial à sa session de fond, qui se tiendra en juin 2009 à New York, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

IV. Ordre du jour du séminaire

6. L'ordre du jour du séminaire est le suivant :

1. Défis et opportunités dans le processus de décolonisation dans le monde actuel :

- a) Dynamique d'un monde en mutation;
 - b) Renforcement de la coopération avec les puissances administrantes;
 - c) Le rôle à jouer par le Comité spécial pour faciliter un renforcement des contacts avec la population des territoires non autonomes et une plus forte participation de cette dernière au processus de décolonisation des Nations Unies.
2. Défis et opportunités dans le processus de décolonisation des territoires non autonomes dans la région des Caraïbes.
 3. Défis et opportunités dans le processus de décolonisation des territoires non autonomes de la région du Pacifique et autres territoires :
 - a) Territoires non autonomes de la région du Pacifique, y compris le suivi du Séminaire régional pour le Pacifique de 2008;
 - b) Autres territoires non autonomes.
 4. Rôle du système des Nations Unies dans la fourniture d'une assistance aux territoires non autonomes :
 - a) Exposés du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres intervenants;
 - b) Point de vue du Comité spécial des puissances administrantes et des gouvernements des territoires, et vue d'experts.
 5. Perspectives d'avenir :
 - a) Priorités pour le reste de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;
 - b) Approche et priorités possibles au-delà de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

V. Organisation du séminaire

7. L'organisation du séminaire sera régie par les dispositions ci-après :
 - a) Le séminaire sera organisé par le Comité spécial conformément au règlement intérieur figurant en annexe aux présentes directives;
 - b) Le séminaire sera dirigé par une délégation du Comité composée du Président et de sept autres membres représentant les groupes régionaux retenus par le Comité;
 - c) Pourront y participer :
 - i) Des représentants des États Membres;
 - ii) Des représentants du gouvernement du pays hôte;
 - iii) Des représentants des puissances administrantes;
 - iv) Des représentants des territoires non autonomes;
 - v) Un représentant du Secrétaire général;

- vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés;
- vii) Des représentants des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes;
- viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

Annexe

Règlement intérieur

Préambule

Le séminaire régional se tient conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000. L'organisation et le déroulement de ses travaux doivent suivre les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale^a.

Article 1

Responsabilité de l'organisation du séminaire

Le séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par le Président du Comité, avec l'aide du Bureau du séminaire (voir l'alinéa a) de l'article 2 ci-dessous).

Article 2

Bureau

a) Le Président nomme deux vice-présidents et un rapporteur parmi les membres participants du Comité spécial. Il confie des responsabilités précises aux vice-présidents et au rapporteur, qui constituent le Bureau du séminaire.

b) Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions.

c) Si le Président est empêché pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

Article 3

Secrétariat

a) Le secrétariat du Comité spécial assure le service du séminaire.

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du séminaire.

Article 4

Langues

La langue de travail du séminaire est l'anglais.

^a A/520/Rev.16.

Article 5

Conduite des débats

a) Les décisions sont, en règle générale, prises par consensus. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au séminaire peuvent voter.

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président, en consultation avec le Bureau du séminaire.

Article 6

Participation au séminaire

La participation au séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président du Comité spécial a adressé une invitation officielle conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale^b et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par le Président.

Article 7

Débats et diffusion d'informations concernant le séminaire

a) Les séances du séminaire sont publiques, à moins que le Président ne décide que des circonstances exceptionnelles exigent qu'une séance soit privée.

b) Les déclarations aux médias sont faites par le Président. Le Département de l'information du Secrétariat est chargé de diffuser l'information sur le séminaire et notamment de publier des communiqués de presse sur les séances publiques.

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir art. 6 ci-dessus), qui peut faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité et concernant les territoires examinés dans le cadre du séminaire.

d) Le Président peut limiter le temps de parole des orateurs.

e) Au cours d'un débat, le Président peut, avec l'assentiment des participants, déclarer la liste des orateurs close. Lorsqu'il n'y a pas d'orateurs, le Président déclare, avec l'assentiment des participants, que le débat est clos.

Article 8

Enregistrement des séances

Il est établi des enregistrements sonores des débats qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies conformément à la pratique établie.

^b Voir A/56/61, annexe, par. 22 c).

Article 9

Rapport

Le Rapporteur élabore le projet de rapport du séminaire. Les membres du Comité spécial participant au séminaire soumettent au Comité des conclusions et recommandations pour examen à sa session de fond.
